



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Salvador

Question écrite n° 69479

Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'impunité accordée aux responsables de violations des droits humains commises par le passé et qui est toujours une source de préoccupation au Salvador. D'après un rapport d'Amnesty International, les autorités judiciaires n'ont pas donné suite aux recommandations des organismes internationaux. Aussi, il lui demande de lui faire part des intentions du Gouvernement et des initiatives qu'il pourrait prendre au plan international.

Texte de la réponse

Le Salvador a connu, entre 1981 et 1992, l'une des guerres civiles les plus violentes du continent qui s'est accompagnée d'exactions commises, entre autres, par des unités militaires. Les accords de paix de Chapultepec, signés le 16 janvier 1995, ont mis fin à cette période. Ils ont permis de démobiliser les combattants du FMLN et certaines unités de l'armée et de mettre en place diverses institutions démocratiques. Les accords de paix ont été supervisés par les Nations Unies qui ont entretenu une mission au Salvador de 1991 à 1997. Le processus de paix tel qu'il s'est déroulé dans ce pays est considéré comme un exemple de réussite pour l'action des Nations Unies. Mais le Salvador reste confronté aux problèmes de la pauvreté et de la violence qui sévit encore dans ce pays. Deux questions alors non résolues ont amené Amnesty International à citer le Salvador dans son rapport 2001 : la loi d'amnistie et l'élection du procureur des droits de l'homme. En effet, à la suite de la publication du rapport de la Commission de la vérité, mise en place par les accords de paix et chargée d'examiner les cas les plus graves de violation des droits de l'homme pendant la guerre civile, le parlement salvadorien a voté en mars 1993 une loi d'amnistie. Cette loi, même si elle est jugée contraire à la Convention Interaméricaine des droits de l'homme, empêche toute poursuite contre les auteurs des exactions commises entre 1981 et 1992. En France, un dossier est instruit par le parquet de Rennes suite à l'assassinat, précédé de tortures, de Mlle Madeleine Lagadec, infirmière française, lors d'une opération des forces spéciales salvadoriennes contre un établissement de la guérilla. La France saisit toutes les occasions pour rappeler aux autorités salvadoriennes son attachement à la résolution de cette affaire. L'ambassadrice de France dans ce pays est en contact avec le magistrat chargé du dossier. Par ailleurs, il a fallu près d'un an et demi pour que soit élu un nouveau procureur des droits de l'homme. C'est désormais chose faite, depuis le 6 juillet, avec l'élection d'une personnalité unanimement estimée pour sa compétence et son indépendance. La France suit avec beaucoup d'attention la situation dans ce pays. Une délégation de l'Assemblée nationale s'est rendue au Salvador au début du mois de juin et a pu rencontrer tous les acteurs de la vie politique. Le vice-président du Salvador a été reçu par la vice-présidente de l'Assemblée nationale au début du mois de novembre et le président des maires du Salvador, membre du FMLN, a été invité en France par le ministère des affaires étrangères et le groupe d'amitié de l'Assemblée nationale. Ces différents contacts, tant avec la majorité qu'avec l'opposition, ont permis de confirmer la normalisation de la situation des droits de l'homme au Salvador.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69479

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6672

Réponse publiée le : 28 janvier 2002, page 436